

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### Conseil Municipal du 31 mars 2026

L'an 2026, le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de Madame Sandrine BALAY Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2026.

Présents : quatorze conseillers. Votants : quatorze conseillers.

Présents : Mmes : BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, FAVENNEC Alexandre, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules, TIMBERT Rudy.

Absent excusé : FAVENNEC Alexandre

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

## SOMMAIRE

### Vote du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 :

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DCM 019-2026 : Mise place des commissions communales ;

DCM 020-2026 : Nomination des élus dans les organismes extérieurs ;

DCM 021-2026 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 ;

DCM 022-2026 : Formation des élus ;

DCM 023-2026 : Indemnités kilométriques des élus ;

DCM 024-2026 : Instauration de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour la Santé dans le cadre d'une convention de participation avec le Centre de Gestion du Finistère ;

DCM 025-2026 : Modification des horaires de la mairie ;

DCM 026-2026 : M.A.M. : demande d'aménagement temporaire du loyer mensuel.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

DCM 019-2026 : Mise place des commissions communales

Madame le Maire rappelle que des commissions communales peuvent être créées à tout moment, soit de manière permanente soit pour une durée limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer les commissions communales suivantes et de désigner les membres qui y participeront tel que précisé ci-dessous :

| COMMISSION                                         | CONSEILLERS MEMBRES                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Voirie, urbanisme                                  | <b>Président</b> : Bruno DEMEURE ; Sandrine BALAY, Dominique BILIRIT, Stéphane MONCHABLON, Rudy TIMBER, Jules LEAUSTIC-LOUARN, Jérôme GUEGUEN, Sylvie SALAUN, Alexandre FAVENNEC |
| Bâtiments communaux, patrimoine                    | <b>Présidente</b> : Dominique BILIRIT, Bruno DEMEURE, Sandrine BALAY, Maryse DIRAISON, Jérôme GUEGUEN                                                                            |
| École, équipements scolaires, équipements sportifs | <b>Présidente</b> : Maryse DIRAISON, Sandrine BALAY, Dominique BILIRIT, Stéphane MONCHABLON, Véronique LE MOAL, Morgane PRIGENT, Jérôme GUEGUEN                                  |
| Communication                                      | <b>Présidente</b> : Sandrine BALAY, Jules LEAUSTIC-LOUARN, Morgane PRIGENT, Véronique LE MOAL, Maryse DIRAISON, Françoise LESAGE                                                 |
| Animation                                          | <b>Présidente</b> : Sandrine BALAY, Audrey PARTHENAY, Françoise LESAGE                                                                                                           |
| Aide Sociale                                       | <b>Présidente</b> : Sandrine BALAY, Dominique BILIRIT, Audrey PARTHENAY, Sylvie SALAUN, Morgane PRIGENT, Françoise LESAGE                                                        |
| Finances                                           | <b>Président</b> : Stéphane MONCHABLON, Sandrine BALAY, Dominique BILIRIT, Bruno DEMEURE, Jules LEAUSTIC-LOUARN, Jérôme GUEGUEN, Romain BICREL                                   |
| Appel d'offres                                     | <b>Président</b> : Stéphane MONCHABLON, Sandrine BALAY, Dominique BILIRIT, Bruno DEMEURE, Jérôme GUEGUEN, Jules LEAUSTIC-LOUARN, Maryse DIRAISON                                 |

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### DCM 020-2026 : Nomination des élus dans les organismes extérieurs

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que pour le bon fonctionnement de la vie communale, il est nécessaire de proposer la nomination de référents élus dans certaines structures extérieures telles que, notamment, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), ou encore auprès de l'ADMR de Brasparts (Association d'aide à la personne).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sont désignés pour représenter la commune durant ce mandat dans les structures suivantes :

**SDEF** : **Titulaires** : Sandrine BALAY et Dominique BILIRIT  
**Suppléants** : Bruno DEMEURE et Stéphane MONCHABLON

**ADMR de Brasparts** : **Titulaire** : Sandrine BALAY  
**Suppléante** : Audrey PARTHENAY

**CNAS (Comité national de l'action sociale)** : Sandrine BALAY (élue) – Gaëlle PENNANEAC'H (agent)

**Référent ENEDIS** : Sandrine BALAY ; Bruno DEMEURÉ

**Référent Défense et sécurité routière** : Jules LEAUSTIC-LOUARN ; Rudy TIMBERT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**DCM 021-2026 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux antérieurs.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,68%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 13,89%

**CHARGE** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**DCM 022-2026 : Formation des élus**

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,  
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les ressources humaines,
- Le droit, (responsabilités de l'élu...),
- Les finances locales (fondamentaux, fiscalité, budget...),
- L'urbanisme,
- Les politiques publiques,
- L'intercommunalité,
- La communication.

**Article 2** : Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## **DCM 023-2026 : Indemnités kilométriques des élus**

Vu l'article R2123-22-1 stipulant que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de l'arrondissement de Châteaulin, pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en compte le remboursement des frais kilométriques hors arrondissement pour l'ensemble des élus au vu d'un ordre de mission et d'une convention à la réunion,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## **DCM 024-2026 : Instauration de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour la Santé dans le cadre d'une convention de participation avec le Centre de Gestion du Finistère**

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **est obligatoire** :

- pour le risque santé à effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base

Niveau 2 - renforcée  
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

**Article 2 :** D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 24€/agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

**Article 3 :** De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### **DCM 025-2026 – Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2122-198, L2121-19, L2122-21 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que la mairie est actuellement fermée le mercredi après-midi au public.

Elle propose de modifier les horaires d'ouverture au public, avec pour objectif, le maintien de la qualité en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel.

La modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Madame le Maire, propose les horaires d'ouverture au public suivants :

**Lundi / Mercredi : 8h30 – 12h30 / 13h00 – 17h00**

**Mardi : 8h30 – 12h30**

**Jeudi : 8h30 – 12h30 / 13h00 – 16h00**

**Vendredi : 8h30 – 12h30**

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTENT la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### **DCM 026-2026 – M.A.M. : demande d'aménagement temporaire du loyer mensuel**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier reçu en mairie de la part des locataires de la M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles) sollicitant un aménagement temporaire du loyer mensuel du local.

En effet, la M.A.M. était prévue pour être tenue par 3 assistantes maternelles et depuis plusieurs mois déjà, elles ne sont plus que 2 tout en conservant les charges prévues pour 3 personnes.

Madame le Maire ainsi que Monsieur DEMEURÉ, adjoint au maire, sont allés à leur rencontre pour s'entretenir avec elles et faire un point concret de la situation.

De cet entretien, il ressort que les consommations énergétiques semblent importantes.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de proposer aux locataires dans un premier temps l'intervention de l'agence ENERGENCE afin de dresser un bilan des consommations énergétiques et ainsi de les accompagner dans la gestion de celles-ci.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

#### **Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).**

- **M.A.M.** : Signature d'un contrat d'entretien annuel de la chaudière bois (pellet) avec SANITHERM pour un montant de 1 082,11€ TTC.

#### **Questions diverses :**

- **Point SANITHERM** :

Pour donner suite à la signature du contrat d'entretien annuel de la chaudière avec SANITHERM ainsi que la facture reçue en mairie relative à la pose et à la fourniture de filtres miniplis pour la VMC, le tout, pour un montant de 900,96€ TTC, Monsieur Monchablon, conseiller délégué, se propose de contacter l'entreprise SANITHERM afin de faire un point de situation. Le secrétariat de la mairie lui fournira la copie des contrats et factures en cours pour l'aider dans ses démarches.

Concernant l'entretien de la chaudière en lui-même, les élus sont unanimes pour dire que ce dernier doit revenir au locataire. Ils pointent le problème de l'assurance qui ne prendrait pas en compte les dégâts d'un éventuel sinistre en cas de non-entretien de celle-ci. C'est une obligation de faire réviser et d'entretenir sa chaudière une fois dans l'année.

- **Devis Maison de l'Alarme :**

Madame le Maire informe les membres du conseil du devis reçu en mairie concernant la protection des bâtiments communaux pour 1 154€ TTC. Actuellement, la mairie, l'atelier communal et le stade bénéficient d'une alarme. Le contrat pour la mairie et le stade sont chez le même fournisseur : La Maison de l'Alarme. Ce fournisseur indique qu'avec la suppression de la 2G, le contrat serait à revoir car les transmetteurs seront donc à remplacer. Concernant le contrat pour l'atelier, celui-ci est beaucoup plus ancien et serait à revoir car le prestataire est décédé. Pour Madame le Maire, il serait peut-être judicieux de n'avoir plus qu'un seul prestataire pour ces trois bâtiments. Après discussion, les membres du conseil sont favorables à la proposition de Madame le Maire de demander à La Maison de l'Alarme d'établir un nouveau devis incluant les trois bâtiments et de se renseigner auprès de l'entreprise afin de savoir si nous sommes bien raccordés à un réseau ou si l'alarme ne fait que sonner sans message d'alerte sur un téléphone.

- **Déménagement de la salle polyvalente vers l'école :**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le déménagement de la salle polyvalente vers l'école, en raison de la fin des travaux, est prévu pour le **lundi 6 juillet**. Le service technique de Pleyben qui viendra avec son matériel mais les élus sont conviés à participer à ce déménagement selon leurs disponibilités.

- **Commission Communication :**

La Commission Communication se réunira **mercredi 8 avril à 19h00**, à la mairie.

- **Fête du printemps :**

L'APE organise la Fête du Printemps **dimanche 12 avril** au stade municipal toute la journée. Il y aura une partie kermesse et une partie dédiée au marché de l'artisanat.

- **Cérémonie du 8 mai :**

À l'issue de la commémoration, un verre de l'amitié sera offert au restaurant Aux Dix Raisons.

L'ensemble des sujets étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de séance,  
DIRAISON Maryse.

Le Maire,  
BALAY Sandrine.

